



Circulaire 9070

du 05/10/2023

ERRATUM à la circulaire n°9068 - Formations aux fonctions de promotion et de sélection – Inscriptions

WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 05/10/2023
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Cette circulaire est un erratum à la circulaire n°9068 relative à aux inscriptions aux formations aux fonctions de promotion et de sélection
-----------------------	--

Mots-clés	Erratum - Inscription – Formations - Fonctions de promotion et de sélection
-----------	---

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres psycho-médico-social Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques
	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur
	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur	Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
LIJNEN Nicolas	Direction générale des Personnels de l'Éducation	02/413.31.84 nicolas.lijnen@cfwb.be



Inscription à la formation aux fonctions de promotion et de sélection - Erratum

DATE DE PUBLICATION : 5 OCTOBRE

Rédacteur : Nicolas LIJNEN

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer un erratum à la circulaire n° 9068 du 4 octobre 2023.

Contrairement à ce qui est indiqué dans cette circulaire, c'est le module pédagogique qui sera organisé en ce qui concerne la formation à la fonction de directeur dans l'enseignement de promotion sociale et non le module administratif.

Concernant les places disponibles pour chacune des formations, elles correspondent à ce qui suit :

- **100** pour la formation des secrétaires de direction ;
- **100** pour la formation des chef(fe)s d'atelier ;
- **25** pour la formation des chef(fe)s de travaux d'atelier ;
- **60** pour la formation des administrateurs(trices) d'internat ;
- **15** pour la formation des coordonnateurs(trices) de pôle territorial ;
- **20** pour la formation des coordonnateurs(trices) CEFA ;
- **25** pour la formation des directeurs(trices) dans l'enseignement de promotion sociale.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire dans vos établissements.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Manuel DONY